

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2010

PRESENTS : Pierre MUEL, Maire, Jacky MERY, Jacqueline LEGAY, Michel SCHNEIDER, Adjoints,
Damien JASPARD, Pierre MAUCOURT, Nathalie SIEFERT-BERTRAND, Jean-Pierre FRANCOIS, Robert ADAM, Laetitia SENAND, Pascal THIERY, Christine RASMUS, Conseillers.

ABSENTE EXCUSEE : Christine KIEFFER qui donne procuration à Pierre MUEL, Thierry TRESSE à Jacky MERY.

ABSENTS NON EXCUSES: NEANT

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de séance du 1^{er} Juillet 2010 qui est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Madame Jacqueline LEGAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'ajout de deux points à l'ordre du jour, ce qu'il accepte à l'unanimité :

- Aménagement chemin piétonnier : frais d'honoraires géomètre ;
- Acquisition de matériel

ORDRE DU JOUR

201. DECISION MODIFICATIVE N° 1 M14 2010

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

Section Investissement

Dépenses :

c/1641 emprunt 250 000 €

Recettes :

c/1641 emprunt 250 000 €

202. SODEVAM : LOTISSEMENT « AUX TERMES »

Clôture de la Convention Publique d'Aménagement n°1121 confiée par la Commune de Marieulles à la SODEVAM Nord Lorraine pour l'aménagement du lotissement « Aux Termes » à Vezon.

Rétrocession d'une parcelle viabilisée (parcelle n°33), des voies et équipements publics, des espaces plantés, des réseaux divers et autres équipements (parcelles cadastrées n°318, n° 362, n°363 et n°366 de la section 2 d'une surface respective de : 8a84ca, 1a78ca, 1ha12a37ca et 98ca). Quitus donné à la SODEVAM.

Exposé :

Par traité de concession en date du 15 novembre 2004, la Commune de Marieulles a confié à la SODEVAM Nord-Lorraine l'aménagement du lotissement d'habitations «Aux Termes » sur une surface de 4,6 hectares environ pour la viabilisation de 44 parcelles.

A cet effet, la société a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements intérieurs et extérieurs au périmètre de l'opération, tels qu'ils sont prévus au bilan annexé au traité de concession,
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains à bâtir définis par l'autorisation de lotir.

Les diverses formalités prévues au cahier des charges du traité de concession et permettant de constater que la SODEVAM s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées.

L'opération étant achevée, la SODEVAM a présenté, conformément à l'article 25 de la convention les comptes définitifs de l'opération. Conformément à l'article 15 de la convention, la SODEVAM présente le projet d'acte authentique constatant pour l'euro symbolique le transfert de propriété des terrains parcelles n°362, n°363 et n°366 section 2 du cadastre, terrain d'assiette de l'espace public ainsi que la parcelle n°318 section 2 du cadastre, parcelle viabilisée n°33 du lotissement, non vendue à ce jour.

La Société demande que la Commune soit subrogée dans ses droits à l'égard des obligations de l'aménageur. Elle remettra à la commune le solde du résultat final excédentaire de l'opération.

A la suite de l'obtention du quitus, SODEVAM Nord Lorraine remettra à la Commune de Marieulles une copie, en versions papier et numérique, du dossier de clôture.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

ENTENDU l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1: Est pris acte du bilan de clôture et du récapitulatif des dépenses et recettes joint audit bilan de clôture.

Article 2: Est pris acte que la SODEVAM Nord Lorraine a mené à terme sa mission de faire réaliser l'opération qui lui a été confiée au titre de la convention publique d'aménagement.

Article 3: Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains parcelles n°362, n°363 et n°366 section 2 du cadastre, terrain d'assiette de l'espace public ainsi que la parcelle n°318 section 2 du cadastre, parcelle viabilisée n°33 du lotissement, non vendue à ce jour.

Article 4: Est délivré à la SODEVAM Nord Lorraine quitus de sa mission et de ses obligations définies par la convention, laquelle cesse tous ses effets.

Clôture du mandat n°2794 confiée par la commune de Marieulles à la SODEVAM Nord-Lorraine pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable entre Marieulles et Vezon.

Quitus donné à la SODEVAM

Exposé :

La commune de Marieulles avait mandaté la SODEVAM le 8 septembre 2006 afin de procéder aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable entre Marieulles et Vezon. Les travaux ont été réceptionnés en 2007.

Après avoir soldé l'ensemble des marchés de l'opération, la SODEVAM a remis l'état détaillé des dépenses et des recettes afférentes à la convention de mandat faisant apparaître :

➤ Un montant de dépense s'élevant à 251 428,07 €TTC (212 617,29 €HT)

➤ Un montant de recette de 219 852,47 €TTC.

Le solde dû par la commune de Marieulles à la SODEVAM Nord-Lorraine ressort donc 31 585,60 € TTC.

Il convient donc de prendre acte du coût définitif de l'opération et de réajuster l'enveloppe financière du mandat à due concurrence des sommes préalablement acceptées.

Les missions d'études et de travaux ont été exécutées conformément aux dispositions contractuelles, les travaux ayant été réceptionnés en leur temps. L'ensemble des marchés est soldé et les missions confiées à la SODEVAM ont toutes été réalisées.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Locales

ENTENDU le rapport ci-dessus

Le Conseil Municipal, décide

Article 1: Est pris acte de l'état détaillé des dépenses et recette afférentes à la convention de mandat ainsi que du bilan de clôture correspondant ci-annexé. Ces documents font ressortir un montant de dépenses de 251 438,07 €TTC et un montant de recettes de 219 852,47 €TTC soit une dette de la commune de Marieulles envers la SODEVAM Nord-Lorraine de 31 585,60 € TTC.

Article 2: Est pris acte que la SODEVAM Nord-Lorraine a mené à terme les travaux et missions qui lui ont été confiés au titre de la convention de mandat.

Article 3: Quitus est donnée à La SODEVAM Nord-Lorraine pour ses missions au titre de la convention de mandat.

Article 4: Est autorisé le versement du solde dû par la commune de Marieulles à la SODEVAM Nord-Lorraine d'un montant de 31 585,60 €TTC.

Article 5: Est rappelé que la commune de Marieulles est subrogée dans les droits et obligations de la SODEVAM.

203. ENCAISSEMENTS DIVERS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de divers encaissements : remboursements sinistres vestiaires et foyer, dons, etc...

**204. AMENAGEMENT CHEMIN PIETONNIER
FRAIS ET HONORAIRES DE GEOMETRE**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du chemin piétonnier, constat de nécessité d'effectuer un relevé et le rétablissement des limites de propriété part commune selon une dépense respective de 1469,32 € HT et de 116,64 € HT soit un total de 1 585,96 € HT et 1 896,81 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le règlement de ces notes de frais et d'honoraires au Cabinet MELEY-STROZYNA, sur section investissement opération 72 PACTE 57

205. ACQUISITION DE MATERIEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition d'une nouvelle imprimante couleur type HP jet d'encre A3, pour un montant de 345 € HT soit 412,62 € TTC selon devis établi par la Sté GM INFORMATIQUE.

DIVERS

- *Monsieur le Maire fait le point sur la reprise de la construction de l'Ensemble Educatif des Côtes, lancement des appels d'offres des entreprises pour le mois octobre, ouverture des plis et ordre de service de démarrage des travaux pour le 15 décembre 2010.*
- *A prévoir remise de diplôme – mérite du combattant.*
- *Visite de Monsieur Jean-Louis MASSON, Sénateur le 23 septembre à 17h*
- *Commission urbanisme pour le PLU en mairie le 18/09/2010 à 15h*

Après un tour de table, la séance est levée.

Marieulles, le 24 Septembre 2010

Le Maire,

P.MUEL